

Concours Européen pour Harmonies - Fanfares - Brass Bands

Règlement du Concours

L'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA), fédération nationale de musique du Luxembourg organise chaque année des concours de musique et de chant et à des intervalles réguliers des concours internationaux afin de promouvoir le mouvement instrumental et choral au Luxembourg et en Europe.

En 2023, l'UGDA organise en étroite collaboration avec la Philharmonie Luxembourg dans le cadre de la série «Fräiram» un Concours Musical Européen pour orchestres à vent et attend des candidatures venant de tous les pays et notamment des pays européens. Le concours est ouvert aux orchestres et orchestres de jeunes du degré supérieur qui concourent toutefois dans le même niveau.

I. Catégorie

Art.1.

- Le Concours Européen est organisé les 3 et 4 juin 2023 à la Philharmonie à Luxembourg.

Art.2.

Sont admis au concours les orchestres à vent et orchestres de jeunes (harmonie, fanfare, brass band) de tous les pays.

Art.3.

Le Concours prévoit

- un seul niveau de difficulté : degré supérieur – niveau A - division nationale ...;
- trois catégories : 1. Harmonie 2. Fanfare 3. Brass band.

II. Oeuvres à interpréter

Art.4.

La publication des œuvres imposées se fait le 30 juin 2022 sur le site internet www.ugda.lu.

Art.5.

Le concours comprend les épreuves suivantes:

- une œuvre imposée
- un programme au choix - une ou plusieurs œuvres - d'une excellente qualité artistique, et si possible avec une relation thématique et d'une durée de 25 à 35 minutes au maximum.

La durée de l'œuvre imposée n'est pas incluse dans la durée du programme au choix.

Le programme au choix doivent être des œuvres correspondant au degré de difficulté Degré supérieur – niveau A - division nationale... L'interprétation d'œuvres de compositeurs européens est recommandée, mais pas obligatoire. Le cas échéant, un changement du programme au choix est possible, à condition d'introduire une demande écrite pour le 15 mars 2023 au plus tard et nécessite l'accord de la direction du concours.

La direction du concours peut refuser une œuvre ne correspondant pas aux critères établis ci-dessus.

Art.6.

Les détails concernant le déroulement du Concours sont fixés par les organisateurs du concours.

III. Jurys

Art.7.

Un jury se compose en principe de cinq membres de renommée internationale, désignés par le Comité central. Un secrétaire, sans voix délibérative, est mis à la disposition de chaque jury.

Art.8.

Chacun des membres du jury dispose d'un total de 100 points au maximum par épreuve.

Les épreuves de l'imposé et du programme libre sont évalués séparément.

Il juge:

- le jeu d'ensemble, le rythme et la justesse;
- l'articulation, le phrasé et les nuances;
- la qualité et la balance de l'orchestre;
- le style et la conception artistique en général;
- l'interprétation.

Art.9.

Une réunion des jurys avec les organisateurs du concours a lieu avant et après les épreuves du concours. Le jury délibère à huis clos.

Chaque membre du jury remet au secrétaire du jury une appréciation écrite sur chaque orchestre. Cette appréciation est remise à l'orchestre à l'issue du Concours. En complément, le président du jury peut le cas échéant établir un court résumé des appréciations.

Les organisateurs du concours veillent à l'application correcte du règlement du concours en question.

Art.10.

Les décisions prises lors des délibérations finales des jurys avec les organisateurs du Concours sont définitives et sans appel.

IV. Résultats et prix

Art.11.

Le résultat final est obtenu en additionnant les résultats partiels des membres du jury et en divisant ce total par le nombre de membres du jury. Les décimales ne sont pas arrondies.

Art.12.

Pour la moyenne obtenue aux deux épreuves, un résultat final de:

- 91 à 100 points donne droit à un Premier Prix Européen avec distinction,
- 81 à 90,99 points donne droit à un Premier Prix Européen,

- 71 à 80,99 points donne droit à un Deuxième Prix,
- 61 à 70,99 points donne droit à un Troisième Prix.

Un résultat inférieur à 61 points ne donne droit à aucun prix.

Les formations obtenant un Prix reçoivent une coupe et un diplôme du Concours Musical Européen Luxembourg 2023. L'ensemble qui obtient moins de 61 points reçoit un certificat de participation.

Art.13.

Primes d'encouragement :

Les trois premiers classés dans chacune des trois catégories (Harmonie, Fanfare et Brass band) se voient attribuer un prix en espèces, à condition d'avoir obtenu un résultat final de 86 à 100 points;

1er classé :	2.500 €
2e classé :	1.000 €
3e classé :	500 €

Le cas échéant, sur proposition du jury, l'organisateur peut décerner un prix spécial à un orchestre.

Dans les trois années qui suivent le Concours, la Fédération se réserve le droit d'organiser un « Concert des lauréats » pour lequel les sociétés lauréates dans les différentes catégories peuvent être invitées. Les sociétés lauréates peuvent également être invitées à d'autres manifestations.

Art.14.

La remise des diplômes, coupes et prix en espèces attribués en fonction du résultat remporté se fait à l'occasion de la proclamation des résultats à la fin du concours. En cas d'absence de l'ensemble participant au concours ou de son représentant officiel pour cette occasion, l'attribution des prix en espèces et la remise de la coupe deviennent d'office caduques.

V. Inscriptions

Art.15.

Formulaires d'inscription

Le formulaire d'inscription est disponible au secrétariat de l'UGDA, 3 route d'Arlon, L-8009 Strassen, Tél: (+352) 462536-1, Fax: (+352) 471440 ou peut être téléchargé ONLINE du site Internet de l'UGDA : www.ugda.lu. (rubrique Concours).

Sont à annexer au formulaire d'inscription:

- Un exemplaire de la partie directrice des morceaux au choix que l'orchestre se propose de jouer au concours,
- une biographie de l'orchestre et un CV du chef d'orchestre (1 page A4 maximum en français, allemand ou anglais),
- une photo de l'orchestre et du chef d'orchestre,
- un plan de scène de l'orchestre avec indication de chaises et pupitres par rangée.

Tous les documents doivent être envoyés sous format électronique à direction@ugda.lu.

Date limite des inscriptions : le **15 janvier 2023**.

Pour des raisons d'organisation, l'organisateur du concours se réserve le droit

- de limiter le nombre de sociétés admises à participer au Concours,
- d'annuler les épreuves si le nombre d'inscrits est insuffisant.

Art.16.

Droit d'inscription

Le droit d'inscription par orchestre est fixé à 250 EUR.

Le droit d'inscription est à virer avant le 15 janvier 2023 sur le compte de l'Union Grand-Duc Adolphe:

Comptes Chèques Postaux Luxembourg - BIC Code : CCPLULLL
- IBAN N° : LU10 1111 0043 0032 0000

Les frais bancaires sont à la charge de l'orchestre (pas de chèque).

Art.17.

Les frais de transport et de séjour sont à la charge de la société. Si souhaité, l'UGDA transmettra aux sociétés participantes des informations sur les différentes possibilités de logement au Luxembourg.

VI. Divers

Art.18.

Pour le concours, l'Union Grand-Duc Adolphe mettra à disposition les grands instruments de percussion, 5 timbales, 1 grosse caisse de concert, les claviers (marimba, vibraphone, xylophone, Glockenspiel), Drum set, Tubular Bells, 2 Congas, Bongos, Tamtam... Un piano à queue sera également mis à disposition. Les autres instruments et accessoires de percussion doivent être apportés par l'ensemble participant.

Art. 19.

L'Union Grand-Duc Adolphe se réserve le droit de faire un enregistrement sonore et visuel des épreuves. Cet enregistrement sert exclusivement à des fins de documentation. L'ensemble participant au concours peut recevoir une copie de l'enregistrement à titre gratuit, sans se prévaloir de droits de rendement ou de droits d'auteur. L'UGDA décline toute responsabilité quant à la qualité de l'enregistrement. L'UGDA se réserve le droit de faire des photos des épreuves pour des fins de documentation et des fins médiatiques et de relations publiques.

Art. 20.

Les épreuves sont publiques et payantes.

L'entrée aux épreuves est de 16 € (8 € pour les <27 ans) par journée.

Les membres et chef d'orchestre des orchestres participant et leur comité auront accès gratuit aux épreuves.

Art.21.

L'UGDA peut offrir aux sociétés participantes des possibilités de concerts à Luxembourg-Ville et au Grand-Duché dans la période du 2 au 4 juin 2023.

Art.22.

Par leur inscription au concours, les formations se soumettent au présent règlement.

Le non-respect d'une des dispositions ci-avant entraîne l'exclusion de la participation au concours.

En cas de désaccord, le texte français du règlement fait foi.

Art.23.

Le présent règlement entre en vigueur le 1er février 2022.